

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 620

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, M. Simian, Mme Wonner et Mme Pinel

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.